

Citoyen à Bourg-la-Reine

EDITORIAL

Citoyen des " Hauts-de-Bièvre ?"

Les résultats sur notre commune des récents scrutins nationaux, et les décisions qui sont actuellement prises sur l'intercommunalité, constituent des défis majeurs pour "Citoyen à Bourg-la-Reine".

Le sévère avertissement des scrutins nationaux vaut pour Bourg-la-Reine comme pour toute la France. Si l'on considère les deux caractères majeurs des élections présidentielle et législative (progression de l'abstention, présence de l'extrême-droite au second tour des présidentielles), on constate à Bourg-la-Reine :

a) une abstention de 29,14% au 1er tour des présidentielles, supérieure à la moyenne nationale (27,86%), et qui atteint 33,97% au 2ème tour des législatives (moins pire cependant que la moyenne nationale : 39,71 % !)

b) une progression de l'extrême-droite (8,8% au premier tour des présidentielles de 1995, 11,25% en 2002). Autrement dit, la question de la vigueur de la démocratie se pose dans notre ville comme dans tout le pays.

L'intercommunalité qui va se mettre en place, sur le périmètre¹ imposé par le ministre des "libertés locales", triste paradoxe, est un autre défi. La compétence de la communauté d'agglomération dans des domaines aussi vitaux que le développement économique, l'habitat

social, la politique de la ville, les services publics et l'urbanisme, nécessite que le citoyen de base soit informé des débats en cours, des processus de décision, des moyens d'expression et d'action : **comment éviter que l'intercommunalité n'affaiblisse encore la vie politique locale?** Saluons cependant une première : à **Bourg-la-Reine, l'opposition municipale a obtenu de disposer d'un siège au conseil de communauté**, suite logique à la démarche entreprise par l'ADIB² et à la ténacité (qualité à la mode dont la droite n'a pas l'exclusivité) de notre association et des élus associés dans la liste qu'elle a suscitée en mai 2001.

Lorsque l'association Citoyen à Bourg-la-Reine a été créée il y a 13 ans, par des femmes et des hommes de gauche, membres ou non de partis politiques, elle s'est fixé pour objectifs d'assurer une information solide et objective aux habitants de notre commune, afin de permettre une réflexion et une discussion aussi large que possible entre les habitants. Les événements de ces derniers mois démontrent que l'exigence du développement de la vie démocratique locale est au moins aussi forte qu'il y a 13 ans, et ils apportent un défi nouveau : faire en sorte que le citoyen trouve l'information indispensable à l'action politique locale, au moment où celle-ci change d'échelle.

¹ Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson, Sceaux ... et Wissous. Nom de baptême : agglomération des Hauts de Bièvre.

² Association intercommunale de développement des Blagis, rassemble 4 communes : Bagneux, Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses, Sceaux. Quatre élus par ville, dont un représentant de l'opposition depuis 1996.

POUR EN SAVOIR PLUS ET DEBATTRE

Communauté d'Agglomération
et démocratie locale
Quelle sera la place du citoyen ?

*

Les services publics
de l'eau
de l'assainissement
de la collecte et du traitement des ordures ménagères

*

Rendez-vous à notre prochaine réunion publique
Le 21 octobre 2002 à 21h salle Kessel
105, avenue du Général Leclerc

SOMMAIRE

- Editorial page 1
- BLR et les services publics essentiels page 2/3
- Rentrée des classes Bas-Coquart et Pierre Loti page 4
- Communauté d'Agglomération Page 5/6

BLR ET LES SERVICES PUBLICS ESSENTIELS

On peut classer dans les services publics dits essentiels, ceux de l'eau potable, de l'assainissement, des déchets (auxquels, dans un contexte urbain, il faut ajouter le stationnement et l'éclairage public).

L'eau potable est gérée par le SEDIF - Syndicat des eaux de l'Île de France - (regroupant 144 communes) qui a confié à Vivendi la gestion de la production et de la distribution d'eau potable. Vivendi vous envoie comme à tout abonné du service de l'eau une facture bimestrielle regroupant vos dépenses **en eau potable** mais aussi celles de l'assainissement - **collecte et traitement des eaux usées** - .

Exemple du détail d'une facture d'eau

Distribution de l'eau	Volume	Prix unit	Montant
Consommation	30	1,3344	10,03
.....			
Collecte et traitement des eaux usées			
Redevance communale	30	0,3491	10,47
Redevance interdépartementale	30	0,4869	14,60
Redevance départementale	30	0,0997	2,99
Redevance fermière départementale	30	0,3003	9,00

Cette dernière dépense augmente systématiquement chaque année et a même dépassé le prix de l'eau potable depuis 4 ans ! Pourquoi ? Pour le comprendre, il faut savoir qui fait quoi dans ce service public :

La commune de Bourg la Reine assure la collecte des eaux usées sur son territoire, le département des Hauts-de-Seine assure une partie de cette collecte au niveau départemental, et le Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) en assure le traitement.

La commune doit, à ce titre,

- ✓ gérer le réseau communal (environ 17 km de réseau enterré construit depuis plus de 20 ans et donc largement amorti) et en assurer son entretien ,
- ✓ réaliser, à l'occasion des réfections de voirie, la séparation des eaux usées et des eaux pluviales en construisant un nouvel égout.

Pour ce faire elle collecte, via la **redevance communale** de votre facture d'eau, plus de 2,29 F/m³ (0,3491€) alimentant le budget annexe dit de l'assainissement : en fonctionnement, il couvre les charges d'emploi d'un agent municipal en charge de l'entretien du réseau. En investissement, il correspond depuis plusieurs années à des investissements régulièrement prévus, mais non réalisés (à peine 200 mètres de nouveau réseau chaque année !). Il s'agit dès lors d'une redevance indue qui ne correspond à aucune charge réelle du budget. C'est ainsi que, chaque année, la commune de BLR encaisse plus de 2.300 000 F (350 000 €) : y aurait-il un trésor de guerre en cours de constitution ? Ce qui, pour un service public industriel et commercial, est totalement prohibé : le prix du service doit être le juste résultat de ses charges divisé par l'assiette utilisée pour le calcul de la répartition. Tout usager de BLR serait ainsi en droit de réclamer la part injustement versée (ne correspondant pas à une dépense réelle) !

D'autant qu'un autre transfert est caché derrière ce montage : dans les faits, ce sont en général les mêmes "tuyaux" qui collectent les eaux usées et les eaux de pluie, et il est sûr que l'**usager** du service d'assainissement "eaux usées" de BLR **paye** indûment pour les investissements en matière **de lutte contre les inondations**, alors que les frais dus aux eaux pluviales ne sont pas, de par la loi (logique d'ailleurs) à la charge des usagers, (qui ne sont pas responsables de la pluie !), mais à celle des contribuables. Ces deux natures de charge, assainissement des eaux usées et eaux pluviales, ne sont jamais réparties de façon transparente entre l'usager et le contribuable à Bourg-la-Reine. Ce qui explique le débordement de votre facture d'eau ...

Il faut dire que la municipalité de Bourg-la-Reine est à bonne école : cet artifice est appliqué aussi par le Conseil Général des Hauts de Seine, qui vous prélève lui aussi 2,62 F/m³ (0,40 €) sans vous rendre compte annuellement d'un bilan technique et financier. Il collecte ainsi plus de 200 MF (30,5 M€ par an). Les 3/4 de cette somme sont reversées "au fermier" du réseau départemental : qui n'est pas agriculteur, mais une entreprise privée, la SEVESC (Société des eaux de

Versailles-St Cloud) filiale à 50 % de la Lyonnaise des Eaux et à 50 % de ...Vivendi. La SEVESC est chargée d'assurer l'entretien et la maintenance de ce réseau : mais avez vous déjà vu cette entreprise dans les rues de Bourg-la-Reine ? Eh non...personne ne sait sur quel réseau elle intervient ni le service qu'elle assure.

L'exemple vient d'encore plus haut : le S.I.A.A.P. qui vous demande, pour chaque m³ consommé, 3,19 F (0,49€). A l'échelle de l'agglomération parisienne, ceci représente au bas mot 1,4 Milliard de F annuels (213,4 M€). Une goutte d'eau ! Encore une fois, aucune explication ni compte-rendu, ni justification élémentaire du prix payé...Il faudra en parler à notre conseiller général, qui, n'en doutons pas, détient l'ensemble des informations sur ce dossier.

Pour ce qui concerne **la collecte et le traitement des déchets**, c'est également la grande nébuleuse! Il a fallu attendre l'étude menée à l'occasion du projet de mise en place du tri sélectif pour connaître un peu mieux le coût réel du service. La commune, chaque année, verse plus de 50 % de la taxe payée par le contribuable, (il ne s'agit pas dans ce cas d'une redevance payée par l'usager !) intégrée à l'avis de taxe foncière, au **Syctom** chargé d'assurer uniquement le **traitement** de nos déchets. L'autre partie de la taxe va au service de collecte. Aucun compte-rendu du service assuré par le Syctom, aucun bilan sur la qualité du service sur le marché de collecte passé avec **Nicollin** n'étaient faits jusqu'alors, ni au conseil municipal ni envers les usagers : payez, payez, nous nous occupons du reste. Et pendant ce temps, dans le cadre de l'étude concernant le tri sélectif, les choix sur lesquels nous avons été consultés n'étaient sont que des choix strictement techniques : 3 ou 4 ramassages hebdomadaires, collecte à domicile du verre, des déchets verts, opercule ou non sur les conteneurs de verreles vrais problèmes ne sont pas là ! Et les choix déterminants sont ailleurs :

- un véritable bilan de l'action du Syctom est nécessaire. Existe-t-il ? Des investissements très importants doivent être faits dans les prochaines années sur ses usines. BLR les a-t-elle votés ? Combien cela va-t-il coûter ? La commune va-t-elle longtemps s'abriter derrière cette collectivité ? Cela présage des lendemains délicieux pour ce qui concerne l'intercommunalité !

- le marché de collecte des déchets, quelle que soit la solution arrêtée dans les prochains mois, devra être largement modifié. N'est-il pas opportun de se poser 2 questions :

- ✓ un contrat de longue durée (marché public ou mieux une délégation de service), assorti d'obligations de résultats sur la qualité du tri des déchets, et sur l'accompagnement voire l'implication que pourrait avoir la société assurant leur collecte, ne serait-il pas mieux adapté qu'un vulgaire marché payé sans contrôle réel du service rendu ?

- ✓ le contour de la future intercommunalité est dorénavant arrêté. La compétence concernant le service des déchets fait partie de celles qui sont déléguables à cet établissement public de coopération intercommunale. Les choix que la commune va effectuer seront-ils compatibles, à terme, avec l'intercommunalité ?

Vous allez dire, contribuable ou usager, il y a toujours un c... de payant. Il s'agit bien là d'un choix politique qu'une collectivité locale doit faire : assurer les services publics élémentaires à tous les citoyens, quelles que soient leurs ressources, quitte à atténuer par une péréquation de l'impôt local certaines disparités flagrantes et à faire jouer la solidarité au sein du budget communal. Mais l'actuelle majorité municipale s'y refuse ! Cela ne vous rappelle rien : augmenter (y compris artificiellement) le prix des services et ne pas augmenter (voire baisser) les impôts ? Décidément, les mêmes recettes (grosses ficelles fiscales) sont utilisées au niveau local comme au plan national !

Là encore, une plus grande transparence sur les comptes financiers, un exposé clair et complet des enjeux à destination des citoyens de BLR auraient permis leur réelle participation aux décisions les concernant.

Il ne faut pas confondre démocratie locale - n'en déplaise aux nouveaux chantres réginaburgiens de la communication /concertation- et poudre aux yeux manifeste, à l'image des pseudo-consultations auxquelles nous avons eu droit sur les déchets - uniquement des questions techniques- et sur l'intercommunalité, à propos de laquelle les enjeux politiques - quelles compétences, par quel pouvoir ?- n'étaient même pas exposés !

Faites la Fête !

Lors de la dernière réunion du conseil d'administration de l'Office municipal d'HLM de BLR, un complément à l'ordre du jour a été mis aux voix : vote d'une participation d'un montant de 300 Euros (2 000 F) **pour aider financièrement la commune de Bourg la Reine** dans ses dépenses à la fête du 21 juin 2002, car elle se déroulait essentiellement dans le quartier des Bas-Coquarts ! Quelle ne fut pas la surprise de ce vote à la quasi unanimité : l'OPHLM aide la commune à faire la fête...!

RENTREE DES CLASSES DANS LES ECOLES

Bas-Coquarts et Pierre Loti - une rentrée réussie, et de fortes attentes

Ecole maternelle des Bas-Coquarts

La rentrée des classes s'y est déroulée calmement, les parents ont savouré l'assouplissement du plan Vigipirate : il est de nouveau possible d'entrer pour accompagner ses enfants dans la classe ou venir les chercher, échanger quelques propos avec les maîtresses et admirer

les travaux exposés. On peut simplement déplorer la lourdeur des effectifs dans chacune des 4 classes : entre 28 et 30 élèves ... Pourtant, l'école des Bas-Coquarts est spacieuse et pourrait accueillir deux classes supplémentaires.

Ecole élémentaire Pierre Loti

Les objectifs fixés pour cette école (5 classes maternelles, 7 classes élémentaires) sont-ils accessibles ? sont-ils même vraiment souhaitables ? Quel est le bon projet pour cette école ?

Cette école comporte actuellement six classes ouvertes, réparties cette année en

CP	21 élèves
CP-CE1	18 élèves (6 + 12)
CE1	26 élèves
CE2	27 élèves
CM1	23 élèves
CM2	30 élèves.

Cette organisation, avec une seule classe par niveau, n'est pas souhaitable pour les enfants, puisque d'une part elle amplifie les à-coups démographiques (l'an dernier, il y avait 30 enfants en CP, répartis en un CP et un double niveau CP-CM2 !), et d'autre part elle conduit à constituer des groupes d'élèves qui se retrouvent ensemble du CP jusqu'au CM2. Mieux vaut donc plusieurs classes par niveau. !

D'autre part, l'école Pierre Loti était prévue pour accueillir des classes maternelles et des classes élémentaires, mais après une année d'expérience, parents et enseignants sont d'accord pour estimer qu'il serait en fait déraisonnable d'ouvrir des classes maternelles. Le bâtiment n'est pas adapté, comme cela a été dit lors du conseil d'école du 3ème trimestre de l'année 2001-2002. Les salles de classe sont trop exiguës pour accueillir des classes de maternelle avec des effectifs de 30 élèves en moyenne, la cour prévue pour la maternelle est trop petite, la circulation des enfants n'a pas été correctement prise en compte, puisque la configuration du bâtiment amènerait à mêler les élèves de maternelle et de primaire. Autrement dit, il vaut mieux admettre dès à présent le défaut de

conception de cette école, (par ailleurs, dénoncé depuis toujours par notre association), renoncer à y ouvrir des classes de maternelle, et la réserver à l'enseignement élémentaire.

Ainsi il deviendrait largement possible d'ouvrir les nouvelles classes élémentaires souhaitées plus haut.

Trop faible effectif de la classe de CP, quasi-impossibilité d'ouvrir des classes de maternelle, nécessité d'ouvrir au contraire des classes élémentaires : à l'évidence, une refonte des " périmètres scolaires " ¹ est indispensable, et il est bien entendu tout aussi indispensable qu'elle se fasse dans le respect de la mixité sociale. Evidemment, la modification de la carte scolaire est un sujet brûlant dans une commune peu habituée aux changements de cet ordre. En réalité, c'est l'absence de communication qui provoque chez nombre de parents de la commune des a priori négatifs sur l'école Pierre Loti. Ceux qui ont participé à l'ouverture du groupe scolaire l'an passé, ont découvert une équipe dynamique, enthousiaste et unie, où le dialogue est constant, chaleureux et ouvert. Mais ils n'ont qu'une crainte : que l'équipe des enseignants finisse par se décourager !

Le message de rentrée est donc simple : la Mairie a suivi attentivement la mise en place de la nouvelle école, elle a largement pris la mesure des réussites comme des manques tout au long de l'an passé. Parents et enseignants attendent à présent qu'elle clarifie son projet pour les deux écoles, Bas-Coquarts et Pierre Loti, et qu'elle fasse preuve de détermination dans l'indispensable refonte de la " carte scolaire ".

¹ Il faut savoir qu'aucun périmètre scolaire officiel n'existe, le conseil municipal n'ayant jamais délibéré sur la question.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANTONY * BOURG-LA-REINE * CHATENAY-MALABRY LE PLESSIS-ROBINSON * SCEAUX * WISSOUS

Puisque les **statuts** de la communauté d'agglomération ont été adoptés par le conseil municipal du 2 octobre, nous vous en indiquons les **points essentiels**.

La communauté d'agglomération prend la dénomination de "Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre ". Elle est constituée pour une durée illimitée. Son siège est fixé à l'Hôtel de ville d'Antony.

La communauté d'agglomération exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

1. En matière de développement économique :
 - création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, portuaires ou aéroportuaires qui sont d'intérêt communautaire.
 - actions de développement économique d'intérêt communautaire.
2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :
 - schéma directeur et schéma de secteur, création et réalisation des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;organisation des transports urbains dans le périmètre de la communauté d'agglomération au sens du chapitre II du titre II de la loi 83-1153 du 30 décembre 1982 sur les transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.
3. En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire
 - programme local de l'habitat ;
 - politique du logement, notamment du logement social d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ;
 - amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
4. En matière de politique de la ville dans la communauté :
 - dispositif de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;
 - dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

Compétences optionnelles (4 parmi les cinq proposées par la loi) :

1. Création, aménagement et entretien de voirie d'in-

térêt communautaire : création, aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. Assainissement ;
3. Eau ;
4. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Compétence facultative :

Sur la cinquième compétence proposée, la communauté n'exercera qu'une partie :

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, (pas de compétence dans l'immédiat sur l'élimination et la valorisation des déchets des ménages).

Le conseil communautaire :

La communauté d'agglomération est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus parmi les membres des conseils municipaux des communes associées :

Ville	Nb délégués	population
Antony	18	60420
Bourg-la-Reine	6	18497
Châtenay-Malabry	9	30919
Le Plessis-Robinson	7	21618
Sceaux	9	19850
Wissous	2	5277
Total	48	156581

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Il peut constituer des commissions.

Le bureau est composé du président et d'autant de vice-présidents que de communes membres. Le président est élu pour la durée du mandat municipal. Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil.

A l'occasion du conseil municipal du 2 octobre 2002, nous avons posé les questions sur les points qui engagent l'avenir de notre ville dans ce nouveau cadre.

La pertinence du périmètre ?

-l'absence de Fontenay aux Roses et Bagneux : ces communes sont partie prenante du contrat de ville intercommunal des Blagis, qui a fait l'objet d'un contrat avec l'état jusqu'en 2006. Leur absence de l'intercommunalité, alors que la politique de la ville est une des compétences intercommunales, pose problème. A cela le maire a répondu que le contrat

de ville vivrait sa vie propre jusqu'à sa date normale d'expiration en 2006

-D'autre part le Plessis-Robinson, intégrée à l'inter-communalité, partage avec Clamart (hors de l'inter-communalité) une zone industrielle : ce qui créera un autre problème.

-Enfin, et ce n'est pas la moindre de nos interrogations, cette communauté se trouve dans les faits dotée d'une ville " centre ", Antony, de par son poids démographique et politique. Cette ville aura la minorité de blocage au sein du conseil d'agglomération, y compris pour les extensions futures. *Il est paradoxal qu'une structure nouvelle conduite dans les faits à risquer de créer des pouvoirs centraux supplémentaires ...*

Existe-t-il un vrai projet ?

En fait, qu'y aura-t-il de changé pour chacun de nous? La communauté d'agglomération, si elle a pris toutes les compétences prévues par la loi sauf celles relatives aux déchets, en a réduit singulièrement la portée en ne définissant aucun des équipements " d'intérêt communautaire ". A la limite, cette structure pourrait rester une coquille vide ...

En effet, rappelons que, lorsque l'exercice d'une compétence est conditionné par la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération, cet intérêt communautaire, s'il n'a pas été défini dès

la création de la communauté, doit être défini à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté d'agglomération.

La démocratie a-t-elle progressé ?

Nous avons obtenu deux assurances :

-d'une part, le conseil d'agglomération tiendra ses séances publiquement ;

-d'autre part, **nous y aurons un représentant, Jean-Pierre Lettron ayant été élu lors du dernier conseil municipal.**

Saluons au passage cette décision de notre maire, c'est à notre connaissance une des seules communautés d'agglomération qui ait reconnu la nécessité de cette transparence. Attribuons-en le mérite, pour une part, à la qualité des interventions et suggestions faites par la minorité municipale lors des travaux en commissions, au conseil municipal et à l'ADIB ...

Par contre, la possibilité laissée au conseil communautaire de déléguer son pouvoir de délibération à un Bureau restreint risque de lui ôter beaucoup de son pouvoir, ses prérogatives pouvant se limiter aux seuls votes du budget, des taxes, et du choix des équipements d'intérêt communautaire.

BULLETIN D'ADHESION à CITOYEN à Bourg-La-Reine

Nom & Prénom : Tél :

Adresse :

Adresse courriel : Date et signature

déclare adhérer à l'association et verse ma cotisation pour l'année en cours :

La cotisation est de 15 € (minimum). Le chèque doit être libellé à l'ordre de Citoyen à Bourg-la-Reine et envoyé ou déposé avec ce bulletin d'adhésion chez :
Jean-Louis PÉRIGNON - 12 Bis, rue des Blagis - 92340 Bourg-la-Reine

citoyenblr@free.fr

<http://citoyenblr.free.fr>

Ont participé à la rédaction de ce numéro :

C. Chanut, JP. Goualard, A. Golman, A. Gourdol, Th. Lauret, J.P. Lettron, F. Mauvais, E. Oiffer, JL Pérignon, C. Riégel, J. Riva.